

Génisses de 18 mois et au dessus, vaches de 3 ans et au dessus, de 6 ans et au dessus. Les croisés et les Races divers ont les mêmes sections et les mêmes prix, le nombre des compétiteurs augmente avec la moins valeur des animaux. Pour l'espèce Ovine j' n'admets que deux sections, ainsi que pour l'espèce porcine. Bélier de 18 mois, et au dessus. Brebis de 18 mois et au dessus. Verrats de 1 an et au dessus. Truies de 1 an et au dessus. Les animaux de ces espèces ne peuvent être jugés qu'à l'âge adulte, et l'on éviterait ainsi de primer des animaux en se basant sur des déclarations fausses.

Les races pur sang étrangères de l'espèce chevaline n'ont également que deux sections : mâles et femelles en raison de leur petit nombre. La 3ème. Catégorie comprend les mâles de 3 ans et au dessus, de 5 ans et au dessus, des femelles de 3 ans et au dessus, de 5 ans et au dessus.

J'arrive aux instruments que je divise en six catégories distinctes, subdivisées en sections. Pour les produits et la basse cour, je ne crois pas qu'ils fussent être admis dans nos concours provinciaux agricoles. Au reste voici la liste des prix telle que j'ai l'honneur de la proposer. Elle terminera le compte-rendu de l'Exposition Provinciale Agricole de 1855. Cette revue, j'espère, aura établi nettement la position actuelle de notre agriculture au point de vue des progrès réalisés, et des moyens dont elle dispose pour avancer encore dans la voie de l'amélioration.

Je crois devoir reproduire l'essai intitulé "Les améliorations de l'Agriculture, et l'élevation sur l'échelle sociale des laboureurs et de l'artisan." Je commencerai ensuite une récapitulation du passé, en condensant autant que possible, les faits de quelque importance attachés à notre histoire agricole.

Prix proposés au Concours Provincial Agricole.

### 1.—DIVISION.—ANIMAUX REPRODUCTEURS.

Les prix seraient répartis de la manière suivante entre les diverses classes, sections et catégories d'animaux jugés dignes de les obtenir.

#### 1.—CLASSE.—ESPÈCE BOVINE.

1. *Catégorie.*—Animaux mâles et femelles de Races étrangères pures, nés et élevés à l'Étranger, amenés ou importés en Canada et appartenant soit à des Canadiens, soit à des étrangers.

Races Durham, Hereford et Devon..... 2 Sections.

Race Ayrshire..... 2 Sections.

2. *Catégorie.*—Animaux mâles et femelles de Races étrangères pures, nés et élevés en Canada.

Races Durham, Hereford et Devon..... 5 Sections.

Race Ayrshire..... 5 Sections.

3. *Catégorie.*—Animaux mâles et femelles croisés avec les Races étrangères pures, nés et élevés en Canada.

Croisés Durham, Hereford et Devon..... 5 Sections.

Croisés Ayrshire..... 5 Sections.